

# GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)



Le SMECTOM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.  
Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est calculée en fonction de la valeur locative des bâtiments et perçue à travers la Taxe Foncière.

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction des déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité met en place la Redevance Spéciale (RS).

## QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement des prestations de collecte et traitement effectuées par le SMECTOM pour les producteurs de déchets non ménagers. Elle s'adresse aux Etablissements publics et privés qui produisent des déchets assimilables aux déchets des ménages.

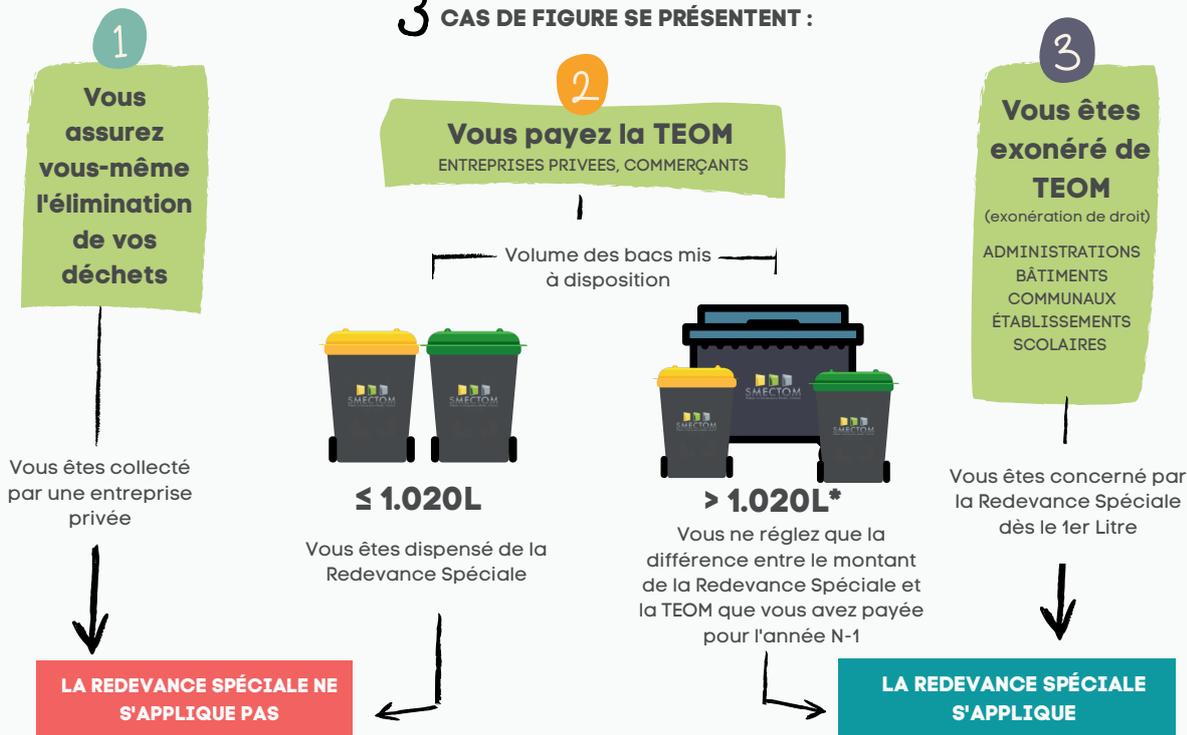
Les Etablissements privés et publics n'ont pas pour obligation d'adhérer au service du SMECTOM mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conforme de leurs déchets.

## POURQUOI METTRE EN PLACE UNE REDEVANCE SPECIALE ?

- Elle contribue à rendre équitable la facturation de la collecte et du traitement des déchets en faisant payer le service aux établissements en fonction du volume de déchets produit.
- Elle assure l'équité entre les producteurs et instaure une facture plus juste en fonction de l'utilisation et du coût réel du service rendu
- Elle sensibilise les professionnels à la réduction des déchets et incite à effectuer le tri en vue de la valorisation de leurs déchets.

## SCHÉMA EXPLICATIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

3 CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT :

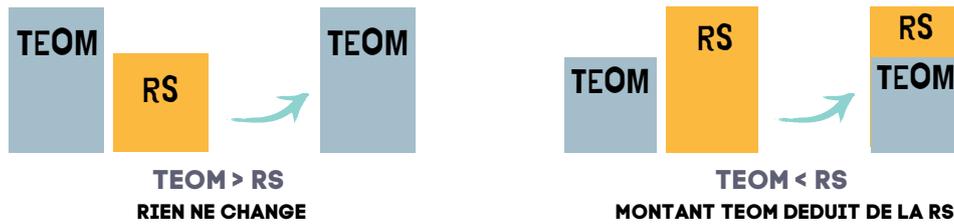


1.020L\* : il s'agit du total du volume du bac jaune, du bac vert et du bac cartons (hors bacs biodéchets)

# Les établissements assujettis à la RS ne sont pas exonérés de TEOM

**Si** La TEOM est supérieure à la RS : le professionnel n'est pas redevable de la RS

**Si** La TEOM est inférieure à la RS : la TEOM est maintenue et sera ensuite déduite de la RS.



**MISE EN PLACE PROGRESSIVE !**  
CONCERNANT VOTRE FACTURE, VOUS AUREZ A RÉGLER :

ANNÉE 1\* → 50%  
ANNÉE 2 → 75%  
ANNÉE 3 → 100%

\*Année 1 = année de la mise en place de la RS



## MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



## CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La Redevance Spéciale tient compte de la quantité de déchets produits par votre établissement (si supérieure à 1.020L /semaine) et du service de collecte assuré par le SMECTOM.

La facturation s'effectue **deux fois par an** (juillet et janvier) avec un renouvellement tacite du contrat chaque année.

**Il vous est demandé de nous faire parvenir une copie de votre taxe foncière sur laquelle figure le montant de la TEOM chaque année avant le 31 Janvier.**

$$\text{Abonnement (Annuel)} + (\text{Tarif à la levée} \times \text{Nombre de collecte}) = \text{Redevance spéciale ANNUELLE}$$

### TARIFS

Volume	120 L	240 L	360 L	660 L	770 L	
ORDURES MÉNAGÈRES	ABONNEMENT	19.44 €	38.88 €	58.32 €	106.93 €	/
	LEVÉE	8.00 €	16.01 €	24.01 €	44.02 €	/
SÉLECTIF	ABONNEMENT	21.97 €	43.94 €	65.90 €	120.82 €	/
	LEVÉE	3.95 €	7.90 €	11.84 €	21.71 €	/
CARTONS BRUN	ABONNEMENT	/	/	/	49.06 €	57.24 €
	LEVÉE	/	/	/	5.81 €	6.78 €
BIODÉCHETS	ABONNEMENT	19.12 €	38.25 €	/	/	/
	LEVÉE	6.18 €	12.36 €	/	/	/

### EXEMPLE

Mon entreprise a :  
2 bacs 240L Ordures Ménagères (OM),  
1 bac 120L pour le sélectif et  
1 bac de 660L carton.  
Je sors tous mes bacs 1 fois/semaine

**QUEL SERA LE MONTANT DE LA RS AVANT ABATTEMENT TEOM?**

Abonnement  
(38,88 € x 2) + 21,97 € + 49,06 €

+ Collecte OM  
(16,01 € x 2 x 52)

+ Collecte sélectif  
(3,95 € x 52)

+ Collecte carton  
(5,81 € x 52)

= **2 321,35 €**  
(Total RS)

**TOTAL FACTURE RS ANNUEL** (comprenant abattement TEOM)  
La Redevance Spéciale vous reviendra à **2 321,35€**  
Vous payez **1 357€** de **Taxe Ordures Ménagères (TEOM)**.

- **Année 1** = (Total RS - 50%) - TEOM
- **Année 3** = Total RS - TEOM **Vous payerez donc 964,35 €**  
(2 321,35 € - 1 357 € = 964,35 €)

**TOTAL ANNUEL ANNÉE 3**  
**964,35 €**

Le montant réellement facturé est le montant de la Redevance Spéciale calculé pour votre cas moins le montant de la TEOM déjà payé au titre de l'année N-1



Le SMECTOM vous accompagne tout au long du contrat pour vous aider à réduire votre production de déchets !



## POURQUOI RÉDUIRE ET VALORISER VOS DÉCHETS D'ENTREPRISE ?

La réduction des déchets est un moyen d'action pour réduire les coûts pour votre entreprise tout en engendrant un bénéfice environnemental. Cette action permet une bonne gestion et valorisation des déchets.

## FOIRE AUX QUESTIONS



### Je suis un professionnel et nouveau sur le territoire, comment adhérer au service ?

Pour bénéficier du service de collecte de déchets du SMECTOM. Il vous suffit de nous contacter ou de vous connecter sur notre site internet [www.smectom-lannemezan.com](http://www.smectom-lannemezan.com)

### Quand payer ma facture si je suis redevable de la RS\* ?

La facture sera établie deux fois par an (juillet et janvier de l'année suivante). Elle devra être réglée dans les 30 jours suivant sa réception.

### Tous les professionnels sont-ils soumis à la RS\* ?

Les professionnels localisés sur le territoire du SMECTOM et bénéficiant du service de collecte, sont, en fonction du plan de déploiement, automatiquement soumis à la RS dans le cas où le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1.020L (OM, sélectif et cartons) hors biodéchets.

### Suis-je obligé de passer par le SMECTOM pour faire collecter mes déchets ?

**NON!** Il vous est possible de choisir le prestataire de votre choix pour éliminer vos déchets.

### Comment réduire ma facture ?

La meilleure solution est de produire moins de déchets : cela vous permettra de diminuer le nombre de présentation de votre bac à la collecte et éventuellement de passer sous le seuil des 1.020L.

Nous vous conseillons de trier davantage, de composter et de sensibiliser vos salariés.

Pensez aussi qu'il est possible de demander une reprise de certains de vos déchets à vos fournisseurs.

### Comment suivre ma production de déchets ?

Grâce à l'espace WEB USAGER, vous pourrez suivre le nombre de présentation de vos bacs de déchets. Il est disponible via notre site internet sur lequel vous pouvez consulter les informations actualisées (jours de collecte, prix au litre, consignes de tri...).

RS\* = Redevance Spéciale

DES QUESTIONS? - BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES?

